

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 18 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 18 février à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de communes à La Villedieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 12 février 2020.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 20 février 2020.

Date d'affichage : jeudi 20 février 2020.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET et Mme DORAT ;
CHATEAU-LARCHER	M. LABELLE ;
DIENNÉ	M. LARGEAU ;
FLEURÉ	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN ;
ITEUIL	M. BOISSEAU et Mme MAGNY ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Mme DOMONT et M. ROYER ;
MARÇAY	Mme GIRARD et M. CHARGELÈGUE ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	M. LAMBERT ;
MARNAY	M. CHAPLAIN et Mme DE PAS ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS et Mme GERMANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON, Mmes POISSON-BARRIERE et RENOUARD ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	M. MARCHADIER ;
SMARVES	MM. BARRAULT, BILLY et Mme PAIN-DEGUEULE ;
VERNON	MM. HERAULT et REVERDY ;
VIVONNE	MM. QUINTARD, BARBOTIN, Mmes BERTAUD et PROUTEAU.

Excusés et représentés :

CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL a donné pouvoir à M. LABELLE ;
DIENNE	Mme MAMES a donné pouvoir à M. LARGEAU ;
GIZAY	Mme PIERRON a donné pouvoir à M. GRASSIEN ;
ITEUIL	Mme MICAULT a donné pouvoir à M. BOISSEAU ;
VIVONNE	M. RAMBLIÈRE a donné pouvoir à M. QUINTARD.

Excusés :

ITEUIL	M. MIRAKOFF ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	Mme NORESKAL ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	Mme CHIRON ;
SMARVES	Mme GIRAUD.

Secrétaire de séance :

Mme POISSON-BARRIERE.

Assistaient à la séance :

M. POISSON et Mmes BOURON et POUPARD - Communauté de communes des Vallées du Clain.

AR PREFECTURE

086-200043628-20200218-2020_017-DE
Regu le 20/02/2020

2020/017. Administration générale : Approbation du compte-tenu du PCAET avant envoi pour avis à l'autorité environnementale.

Vu la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) en date du 17 août 2015 (article 188) fixant les grandes orientations de la transition énergétique en France, et prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à horizon 2030 et 2050 ;

Vu l'article L-229-26 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET ;

Vu la délibération n° 2017/097 en date du 18 juillet 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de communes des Vallées du Clain au Syndicat Energies Vienne ;

Vu la délibération n° 2018/001 en date du 23 janvier 2018 relatif au mandat au Syndicat Energies Vienne pour l'assistance à l'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération n° 2018/002 en date du 23 janvier 2018 relative au lancement de l'élaboration du PCAET par la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant qu'après consultation par le syndicat Energies Vienne, le groupement de bureaux d'études AUXILIA - AKAJOULE - ATMOTERRA a été retenu pour accompagner la Communauté de communes des Vallées du Clain dans la démarche de lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dont la réunion de lancement s'est déroulée le 23 janvier 2019.

Considérant que pour travailler le diagnostic, définir des objectifs stratégiques et des scénarios de transition énergétiques associés, de construire le programme d'actions avec les différents acteurs pilotes de projets ainsi que l'évaluation environnementale stratégique, les principales étapes de ce projet ont été les suivantes :

- Le comité de pilotage composé des membres du bureau communautaires et de la commission environnement de la CCVC s'est réuni 4 fois entre janvier et décembre 2019 ;
- Un séminaire des élus a été organisé le 26 avril 2019 ;
- Un atelier de concertation ouvert à différents acteurs clés du territoire sur les thèmes de l'agriculture et énergies s'est tenu le 11 juin 2019 ;
- Un atelier de concertation ouvert à différents acteurs clés du territoire sur les thèmes de la mobilité et du bâtiment s'est tenu le 19 juin 2019.

Considérant que la version finale issue de ce travail et, avant la concertation, se décompose ainsi avec cinq axes stratégiques :

- o Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes ;
- o Utiliser nos ressources renouvelables pour produire et consommer localement notre énergie ;
- o Se déplacer plus sobrement sur notre territoire ;
- o Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire ;
- o Être un territoire « zéro déchets ».

Considérant qu'il en décline 19 objectifs stratégiques et 58 fiches actions. Les documents constitutifs du PCAET seront transmis pour avis pendant un délai de trois mois à :

- L'Autorité Environnementale ;
- M. Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- M. Préfet de Région.

Considérant qu'une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois sera faite.

Considérant que le dossier transmis doit être composé des éléments suivants :

- Le diagnostic du PCAET ;
- Le rapport synthétique du PCAET : qui reprend la synthèse de diagnostic, la stratégie et une analyse du programme d'action ;
- Le résumé non technique du PCAET ;

086-200043628-20200218-2020_017-DE
Regu le 20/02/2020


- Le recueil des 58 fiches actions ;
- Le tableau de suivi des indicateurs par action ;
- L'évaluation environnementale stratégique avec son rapport non technique également ;
- Le cadre de dépôt renseigné.

Considérant que les documents présentés avec cette délibération pourront être modifiés à l'issue de cette concertation. Une validation définitive du PCAET de la CCVC sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire à l'issue de ces consultations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de valider le contenu du PCAET de la Communauté de communes tel que présenté ;
- d'autoriser le syndicat Energies Vienne à transmettre, pour le compte de la CCVC, le projet à l'Autorité Environnementale, à M. Président de la Région Nouvelle Aquitaine et à Mme la Préfète de Région ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A la Villedieu-du-Clain, le 19 février 2020
Le Président,
Gilbert BEAUJANEAU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLEES DU CLAIN

AR PREFECTURE

086-200043628-20200218-2020_017-DE
Regu le 20/02/2020